

CA Oblig Taux Fixe

(Juillet 2023)

Souscription
du 25/05 au
21/07/2023 (*)

Titre de créances émis par Crédit Agricole S.A. (« l'Emetteur »)

Emission de titres obligataires à taux fixe et intérêts trimestriels, éligibles au Compte Titres Ordinaire et au PER Compte Titres formule de gestion « libre » (les « **Obligations** »)

Les Obligations sont soumises notamment au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en œuvre de mesures de résolution sur le Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant, notamment, leur dépréciation totale ou partielle ou leur conversion en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur.

La souscription des Obligations est possible pour (i) les clients de détail, (ii) les contreparties éligibles et (iii) les clients professionnels, telles que définies par la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (la « Directive MIFID II »).

Durée d'investissement conseillée : 10 ans

CA Oblig Taux Fixe (Juillet 2023)

- ❖ CA Oblig Taux Fixe (Juillet 2023) sont des titres de créances de droit français (les « **Obligations** ») émis le 27 juillet 2023. Les Obligations sont soumises au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris Crédit Agricole S.A.).
- ❖ La durée d'investissement conseillée est de 10 (dix) ans. Toute revente des Obligations avant la date d'échéance peut entraîner une perte ou un gain en Capital (gain dans le cas de baisse des taux sur le marché et perte en cas de hausse des taux sur le marché).
- ❖ Le terme « Capital » utilisé dans ce document désigne la valeur nominale unitaire des chaque Obligation (soit 1 euro). Les Obligations ne font pas l'objet d'une garantie en Capital et leur souscription expose donc le porteur à un risque de perte partielle ou totale du Capital investi.
- ❖ **Le remboursement à l'échéance du Capital investi et le taux de rendement annoncé, en l'absence de remboursement anticipé avant échéance par l'Emetteur, s'entendent hors frais et fiscalité du compte-titres et hors défaut ou de liquidation de l'Emetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des Obligations en actions ou autres instruments de l'Emetteur.**
- ❖ L'Emetteur ainsi que les distributeurs des Obligations (les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même Groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Comment ça marche ?

- ❖ Pendant 10 (dix) ans, CA Oblig Taux Fixe (Juillet 2023) offre un coupon annuel de 3,75% versé trimestriellement.
- ❖ Au terme des 10 (dix) ans, les Obligations sont remboursées à hauteur du Capital, soit 1 euro (un euro) par Obligation détenue*.
- ❖ Le taux de rendement actuariel brut des Obligations souscrites pendant la période de souscription et conservées jusqu'à l'échéance est de 3,7996% par Obligation.

Avantages & inconvénients

AVANTAGES

Le taux de rendement annuel brut (*hors frais et fiscalité*) des Obligations, soit 3,75%, est connu dès la souscription, dès lors que les Obligations sont souscrites pendant la période de souscription (telle que définie dans le prospectus d'émission des Obligations) et conservées jusqu'à leur échéance.

Les intérêts sont versés trimestriellement, ce qui permet aux porteurs des Obligations de percevoir un revenu régulier.

INCONVÉNIENTS MAJEURS (**)

Comme pour tous les titres obligataires, il existe sur les Obligations un risque de perte en Capital non mesurable *a priori* en cas de revente avant l'échéance : le prix de revente des Obligations dépendra des conditions de marché au moment du rachat.

Les Obligations sont des titres de créances émis par Crédit Agricole S.A. : en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur), il existerait un risque de perte en Capital, même à l'échéance.

Les modalités des Obligations ne contiennent pas de cas de défaut rendant les Obligations exigibles par anticipation en cas de survenance de certains événements (y compris en cas de mise en résolution de l'Émetteur). De ce fait, notamment, les porteurs des Obligations ne pourront pas se prévaloir d'un manquement, quel qu'il soit, de l'Emetteur, pour demander un remboursement anticipé des Obligations.

(*) *Hors cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des Obligations en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur.*

(**) *Ces inconvénients majeurs ne font pas état de tous les risques applicables à un investissement dans les Obligations. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risques définis dans le prospectus d'émission des Obligations approuvé par l'AMF le 23 mai 2023 sous le visa n° 23-175 (le « Prospectus ») et dans son résumé disponibles en agences, sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. www.credit-agricole.com*

Avertissements

Les facteurs de risques sont précisés dans le Prospectus d'émission des Obligations visé par l'AMF et dans son Résumé. Il convient avant toute souscription de lire attentivement notamment ces facteurs de risques.

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus et du résumé du Prospectus (tels que définis ci-dessus) des Obligations. Les principaux risques liés à l'investissement dans les Obligations sont les suivants (étant précisé que la liste ci-dessous ne reprend pas, in extenso, la liste des différents facteurs de risques décrits dans le Prospectus) :

Risques liés à l'Emetteur et au Groupe auquel il appartient :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties.
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.
- La fin de l'environnement de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude.
- Les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Crédit Agricole peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.
- L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financière du Groupe Crédit Agricole.
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan à Moyen Terme 2025.
- Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Emetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Risques liés à un investissement dans les Obligations :

- Les Obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé (c'est-à-dire avant la Date d'Échéance) en cas d'occurrence d'un Evènement Fiscal.** Si l'Emetteur décide de procéder au remboursement anticipé des Obligations dans une telle hypothèse, il existe un risque significatif que les Obligations soient remboursées à un moment où le produit du remboursement est inférieur à la valeur actuelle de marché des Obligations ou à un moment où les taux d'intérêt en vigueur sont relativement bas. Dans ce dernier cas, les porteurs d'Obligations pourront subir une diminution significative du profit initialement attendu de l'investissement dans les Obligations, et ne pourront réinvestir le montant reçu au titre du remboursement anticipé des Obligations que dans des titres ou d'autres instruments ayant un rendement potentiellement significativement plus faible.
- Dans le cas de la mise en œuvre d'une procédure de résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur), les Obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation totale ou partielle ou d'une conversion en capital de l'Emetteur ou en d'autres instruments, et/ou d'autres mesures de résolution pouvant les concerner.** Dans une telle hypothèse, la valeur de marché des Obligations et/ou la liquidité des Obligations pourraient être irrévocablement et substantiellement altérées. Les porteurs d'Obligations pourraient également perdre tout ou partie de leur investissement.
- Si le Fonds de garantie s'avérait insuffisant pour restaurer la liquidité et la solvabilité de l'un ou l'autre des Membres du Réseau Crédit Agricole ou de ses affiliés, l'Emetteur pourrait être amené à verser des fonds additionnels** et, dans un cas extrême, les porteurs des Obligations pourraient souffrir de conséquences financières négatives significatives.
- Le rendement des Obligations pourrait être limité ou retardé en cas d'insolvabilité de l'Emetteur.** Si l'Emetteur était déclaré en faillite et/ou faisait l'objet d'une procédure collective, la mise en œuvre de dispositions du droit des procédures collectives pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à effectuer les paiements relatifs aux Obligations et la rémunération des porteurs des Obligations pourrait alors être réduite ou retardée. Dans un tel cas, les porteurs pourraient même perdre, partiellement ou totalement, leur investissement.
- Risques liés à la revente, par les porteurs, des Obligations avant l'échéance :** la revente, par les porteurs, des Obligations avant la Date d'Échéance entraîne un risque de perte en capital et en intérêts.

Conflits d'intérêts : L'investisseur est informé que les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui commercialisent les Obligations en qualité de distributeurs sont également actionnaires de Crédit Agricole SA. au travers de la SAS La Boétie et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts potentiels. Par ailleurs, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB), filiale de l'Emetteur, agit en qualité d'animateur de marché et assure la centralisation du service financier de l'emprunt.

Fiscalité

Les coupons (intérêts) perçus sur un Compte Titre Ordinaire (CTO) sont imposés au taux forfaitaire actuel de 30%, incluant l'impôt sur le revenu (IR) et les prélèvements sociaux (sauf option annuelle et globale exercée par le porteur pour l'imposition de ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR. Les gains ou pertes constatés en cas de cession à un tiers avant l'échéance relèvent du régime des plus-values de cession de valeurs mobilières.

Les coupons (intérêts) perçus et les plus-values réalisées sur un Plan d'Épargne Retraite compte-titres (PERi compte-titres) sont exonérées d'IR et de prélèvements sociaux s'ils sont réinvestis et conservés sur le plan jusqu'à son déblocage à la retraite ou dans les cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

CA Oblig Taux Fixe (Juillet 2023)

Caractéristiques principales

Les Obligations font l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient aux souscripteurs de s'assurer, d'une part, qu'ils sont autorisés à investir dans les Obligations et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à leur situation financière et à leur objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné à être distribué ou communiqué à toute personne, physique ou morale, en dehors du territoire français (en ce compris, sans limitation, aux Etats-Unis et/ou à des « US Persons » telles que définies par la *Regulation S* prise dans le cadre du *U.S. Securities Act* de 1933 et au Royaume-Uni).

Les conditions complètes régissant ces titres de créances sont soumises entièrement aux termes et conditions détaillés du prospectus d'émission visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° 23-175 en date du 23 mai 2023 (le « Prospectus »). Ce document est disponible gratuitement sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Crédit Agricole S.A. (<https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/198439>). Un Prospectus est remis en agence aux souscripteurs lors de la souscription.

Nature juridique	Titre de créances de droit français
Période de souscription	Du 25 mai au 21 juillet 2023 (Sauf clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur)
Code ISIN	FRCASA010142
Emetteur	Crédit Agricole S.A.
Date d'émission	27 juillet 2023
Date d'échéance	27 juillet 2033
Durée d'investissement	10 ans
Eligibilité	Compte-titres et PER Compte Titres formule de gestion « libre »
Valeur nominale	1 €
Prix d'émission	100 % soit 1 € par Obligation payable en une seule fois à la date d'émission
Taux nominal annuel brut	3,75%
Intérêts trimestriels <i>Hors fiscalité applicables au compte-titres</i>	Un intérêt brut de 0,9375% est versé tous les trimestres, soit le 27 janvier, 27 avril, 27 juillet et 27 octobre de chaque année et de chaque année. La date d'entrée en jouissance des intérêts est le 27 juillet 2023 (le premier terme d'intérêt sera payable le 27 octobre 2023).
Taux de rendement actuariel brut	3,7996% de la date d'émission des titres jusqu'à leur date d'échéance.
Cotation	Bourse de Paris (Euronext Paris - www.euronext.com)
Devise	Euro
Rang	<p>(a) Les Obligations (en ce compris le principal et les intérêts) constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior (chirographaire) venant au rang d'engagements senior préférés de l'Émetteur entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Préférées ») :</p> <ul style="list-style-type: none">venant au même rang (i) entre elles, (ii) que toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures de l'Émetteur, et (iii) que tout autre engagement, existant et futur, direct, inconditionnel, non assorti de sûretés de l'Émetteur dont le rang est ou est stipulé être le même que celui des Obligations ;venant à un rang supérieur aux obligations ou autres instruments existants ou futurs émis par l'Émetteur qui entrent, ou dont il est stipulé qu'ils entrent, dans la catégorie des obligations des articles L. 613-30-3, I, 4° et R613-28 du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Non Préférées ») ; etvenant à un rang inférieur à tous les engagements bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi (incluant les engagements envers des déposants), existants et futurs, de l'Émetteur. <p>(b) Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Émetteur est rendu ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les porteurs des Obligations seront payés :</p> <ul style="list-style-type: none">uniquement après, et sous réserve du complet paiement de tous les engagements de l'Émetteur, existants et futurs, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Préférées ; etsous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Préférées présentes et futures de l'Émetteur. <p>(c) Si l'Émetteur et/ou le Groupe Crédit Agricole entrait en résolution, les Obligations peuvent faire l'objet (i) d'une dépréciation totale ou partielle ou d'une conversion en capital de l'Émetteur (fonds propres de base de catégorie 1) ou en d'autres instruments, et/ou (ii) d'autres mesures de résolution pouvant les concerner, telle que la modification des modalités des Obligations. Les porteurs des Obligations peuvent par conséquent perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations en cas de résolution de l'Émetteur et/ou du Groupe Crédit Agricole. Du fait de leur rang d'Obligations Senior Préférées, les Obligations pourraient faire l'objet d'une telle conversion ou dépréciation après seulement les Obligations Senior Non Préférées.</p>
Cas de Remboursement Anticipé (avant échéance) en cas de survvenance d'un Événement Fiscal	Si, en raison d'une quelconque modification des lois et réglementations de la République Française ou de l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ayant des pouvoirs en matière fiscale, ou d'une quelconque modification dans l'application ou l'interprétation officielle de la législation ou la réglementation de la République Française ou de toute autre modification du régime fiscal des Obligations, entrant en vigueur à ou après la Date d'émission, le régime fiscal de tous paiements relatifs aux Obligations est modifié et que de telles modifications ont pour conséquences de réduire la part fiscalement déductible relative aux intérêts dus par l'Émetteur, l'Émetteur peut, à sa discrétion, mais sous réserve d'avoir obtenu, si nécessaire et applicable, l'accord préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente, et en faisant parvenir aux porteurs un avis écrit dans certains délais, rembourser les Obligations en totalité, et non en partie, à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclue).
Niveau de remboursement du capital à l'échéance	Remboursement de l'intégralité de la valeur nominale des Obligations, hors défaut, liquidation ou mise en œuvre de mesures de résolution sur le Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des titres en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur. Ce niveau de remboursement s'entend hors frais et fiscalité du compte-titres applicables par ailleurs.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché assurée par <i>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank</i> (CA-CIB),
Commissions de distribution	Crédit Agricole S.A. paiera aux distributeurs (les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel) une rémunération d'environ 1,50% du montant nominal des Obligations émises et effectivement placées.

CA Oblig Taux Fixe (Juillet 2023)

Emetteur : Crédit Agricole S.A.

Ce document à caractère non contractuel a été réalisé par Crédit Agricole S.A. et communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer les investisseurs en reprenant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des titres.

Conformément à l'article 314-13 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Crédit Agricole S.A. – Société anonyme au capital de 9.077.707.050 euros – Siège social : 12, place des États-Unis 92127 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01.43.23.52.02 – Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n° 784 608 416 – Numéro individuel d'identification d'assujetti à la TVA : FR 77 784 608 416.

Agents de distribution : Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel